

I. PRÉSENTATION

Industrielle de Contrôle et d'Équipement est un organisme de formation professionnelle dont le siège est établi au 11, rue Marcel Sembat, 94140 Alfortville. ICE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprises.

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente de formation professionnelle (ci-après, les « CGVFP ») ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre ICE et tout client professionnel (ci-après, « le Client ») et s'appliquent à toutes les formations dispensées par ICE. Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGVFP, sauf dérogation formelle et expresse d'ICE. Les CGVFP prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Le fait qu'ICE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGVFP ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. ICE se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses CGVFP à tout moment. Les CGVFP applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.icelec.com, dans l'onglet « Formations ».

Le Client se porte fort du respect des présentes CGVFP par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

III. FORMATIONS

Formations inter-entreprises :

Il s'agit des formations longues ou courtes, disponibles au catalogue ICE et réalisées dans les locaux d'ICE.

Formations intra-entreprises :

Il s'agit des formations développées sur mesure et exécutées dans les locaux d'ICE, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client. Toute formation fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ICE, valable trois (3) mois à compter de l'envoi de la proposition.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute inscription à une formation prend effet à l'envoi de l'accusé de réception du bulletin d'inscription / bon de commande par ICE au Client. Les inscriptions pour les formations inter-entreprises sont enregistrées par ICE dans l'ordre de l'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Des réception du bulletin d'inscription / bon de commande, une convention de formation est adressée au Client (la convention de formation est établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du code du travail et est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client signé et revêtu du cachet de l'entreprise), accompagnée du programme précisant les dates, lieux et horaires. Un livret d'accueil et une convocation sont ensuite transmis au Client. L'attestation de participation et l'attestation de présence sont adressées au Client après la formation.

V. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à ICE, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, ICE pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

VI. ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ICE.

En cas d'annulation de la formation par le Client, ICE se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation ;
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

VII. ANNULATION DE LA FORMATION PAR ICE

ICE se réserve le droit d'annuler toutes formations inter-entreprises si le nombre de stagiaires inscrits à cette formation est inférieur à trois (3), sans qu'aucune pénalité de

rupture ou de compensation ne soit due au Client pour ce motif. Cette annulation devra être communiquée au Client au moins une (1) semaine avant la date de début de la formation. En cas de réalisation partielle de la formation par ICE, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la prestation.

ICE se réserve le droit d'annuler toute formation en cas fortuit (maladie de son consultant formateur,...) sans dédommagements, ni pénalités versés au Client. Le Client pourra alors choisir une autre date de formation disponible ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées. ICE ne pourra être tenue responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

VIII. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'au début de la formation concernée, sous réserve de l'accord d'ICE et, le cas échéant, de l'OPCA. Toute demande de remplacement devra être faite par écrit.

IX. PRIX ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Sauf convention contraire, les règlements sont effectués au plus tard dans le délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture. En cas de retard de paiement, ICE pourra suspendre toutes les formations en cours ou annuler la formation à venir, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ICE. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

X. RÈGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, d'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Le Client est tenu de communiquer l'accord de financement à ICE et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

XI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique...) utilisés par ICE pour assurer la formation, demeurent la propriété exclusive d'ICE. A ce titre, ces supports ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, publication, transmission, commercialisation, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité en cas de cession ou de communication des contenus non-autorisés. ICE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client.

XII. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient (financière, technique, commerciale...), auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la formation et lors des échanges avant le début de la formation. Les parties seront liées par la présente obligation de confidentialité

pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

XIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la formation professionnelle font l'objet de divers traitements dont le responsable est la société ICE, sise au 11 rue Marcel Sembat, 94140 Alfortville. Ces traitements de données sont nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la formation professionnelle. Les données à caractère personnel en question sont destinées aux personnes en charge de la gestion de la formation professionnelle. ICE conservera les données liées à l'évaluation des acquis du Stagiaire pendant une période maximale de deux (2) ans à compter de la fin de la formation concernée. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils peuvent exercer auprès d'ICE par courrier (ICE, 11 rue Marcel Sembat, 94140 Alfortville), en précisant leur nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de la pièce d'identité.

XIV. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

ICE s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité d'ICE ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive d'ICE et elle est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'ICE ne saurait être engagée au titre de dommages indirects. ICE ne pourra être tenue responsable à l'égard de son Client en cas d'inexécution de ses obligations ou du retard résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à ICE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ICE.

ICE informera le Client, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit dont il aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la formation. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

XV. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

De convention expresse, toute contestation de quelque nature qu'elle soit et qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social d'ICE. Le droit applicable est le droit français.